



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FELDSPATH ICE 10

Code du produit : ICE10

N° d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'annexe V.7.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Feldspath pour l'Industrie Céramique et verrière.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : IMERYS CERAMICS ESPANA.

Adresse : Cami pla de la Marquesa s/n.12200.ONDA (CASTELLON).ESPANA.

Téléphone : + 34 964 60 50 20. Fax : + 34 964 60 50 92.

Contact: antonio.cantos@imerys.com

Site: www.imerys-ceramics.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +1 703 527 3887.

Société/Organisme : CHEMTREC.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour cette substance.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Phrases de sécurité :

S 22

Ne pas respirer les poussières.

#### 2.3. Autres dangers

Le produit peut potentiellement générer des poussières alvéolaires pendant la manipulation ou l'utilisation. Les poussières peuvent contenir de la silice cristalline alvéolaire. Une inhalation prolongée de ces poussières alvéolaires peut conduire à une fibrose des poumons..

Les premiers symptômes d'une fibrose des poumons sont la toux et l'essoufflement. L'exposition sur le lieu de travail à des poussières alvéolaires et à de la silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et maîtrisée.

Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

---

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

##### Composition :

Ce produit contient moins d'1 % de quartz alvéolaire, quartz alvéolaire étant classifié comme STOT RE1.

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 68476-25-5 EC: 270-666-7 REACH: Exempt	FELDSPATH		100.0000 %

##### Informations sur les composants :

CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	QUARTZ
----------------------------------	--------

#### 3.2. Mélanges

---

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

##### En cas de contact avec les yeux :

Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un medecin si l'irritation persiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Aucune mesure de premier soin n'est nécessaire.

##### En cas d'ingestion :

Aucune mesure de premier soin n'est nécessaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

---

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique n'est nécessaire.

---

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Eviter la génération de poussières en suspension dans l'air et portez des équipements de protection respiratoire conformes à la législation nationale en vigueur.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de mesure particulière.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter le balayage à sec, et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection respiratoire conformes à la législation nationale en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, le port d'un équipement respiratoire est recommandé.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de Bonnes Pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de Bonnes Pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (par exemple, poussière inhalable, poussière alvéolaire, poussière de quartz...)

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

- France (INRS - ED984 :2008) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition.

Mettez en place des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'oeil.

**- Protection des mains**

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (par exemple gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

**- Protection du corps**

Une protection est recommandée pour les ouvriers qui souffrent de dermatoses ou qui ont la peau sensible.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Dans les endroits où la concentration en poussières risque de dépasser les limites requises, des masques respiratoires doivent être utilisés.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Evitez la dispersion par le vent.

---

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

Odeur : Inodore.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Densité relative 2,6 g/cm<sup>3</sup>.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Inerte, non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Non pertinent.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent.

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### Toxicité aiguë :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Sur base de données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Danger par aspiration :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Non pertinent.

### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Négligeable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets :

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut-être éliminé dans le respect des réglementations locales.

#### Emballages souillés :

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Numéro ONU: Non pertinent.

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
--------	---------

25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Exposition à la silice: Décret N° 97-331 du 10/04/1950 modifié le 11/06/1963.

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
- Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.
- Pour les travaux qui exposent aux facteurs de risque suivants:
- Poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

FORMATION: Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

DIALOGUE SOCIAL SUR LA SILICE CRISTALLINE: Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006.

Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02).

Le texte de cet Accord et ses Annexes, incluant le Guide des Bonnes Pratiques, sont disponibles sur le site <http://www.nepsi.eu>. Il donne des informations et conseils utiles pour la Manipulation des Produits contenant de la Silice Cristalline.

L'exposition prolongée et/ou excessive à de la poussière alvéolaire peut provoquer une irritation des muqueuses, du système respiratoire ou des problèmes pulmonaires, avec des symptômes d'essoufflement et une fonction pulmonaire réduite. L'inhalation des poussières peut entraîner une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.

En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline.

(Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).

En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose.

"Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).